

Demande déposée le 29/10/2025

N° PD 57 631 2500011

Nb de logements démolis : 0

Par : ehrenberg michael

Demeurant à : 12 rue du beau site
57200 sarregueminesPour : demolition de la partie vitrée du sas d'entré afin
d'effectuer une isolation extérieure sans pont thermique
ainsi que de l'ancienne réserve a charbon accolée

Sur un terrain sis à : 12 rue du beau site

57200 sarreguemines

Références cadastrales : 07696 0000, 76 0096

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,
et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-3, R 421-26 et suivants et R 424-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 décidant de soumettre à permis de démolir les travaux de
démolition, et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée
par la mission risques naturels,**ARRETE****ARTICLE 1**

Le permis de démolir est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin
d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté,
- soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

ARTICLE 3Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-
gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques
Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peut être consultés sur le site
<http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques
majeurs.

SARREGUEMINES, le 30.10.2025

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian DIETSCH